



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 610

SORTIE ORGANISÉE À "L'ECOPARK ADVENTURES" AU PROFIT DES JEUNES ÂGÉS DE 6 À 18 ANS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Taverny favorise l'accès aux activités sportives et de loisirs aux enfants et aux jeunes adolescents par le biais des stages proposés par l'École Municipale des Sports (EMS) ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation des stages de l'École Municipale des Sports (EMS), une sortie est prévue sur le site de « L'Ecopark Adventures », sis rond-point de la tour du Mail à Sannois (95110) ;

Considérant que « L'Ecopark Adventures » propose de réserver 60 entrées, pour les enfants et les jeunes de l'École Municipale des Sports (EMS) de Taverny âgés de 6 à 18 ans, pour un montant de 900 € toutes taxes comprises (NEUF CENT EUROS TTC) ;

Considérant que cette sortie à « L'Ecopark Adventures » aura lieu le mercredi 22 octobre 2025 ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de « L'Ecopark Adventures » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250917-AR2025_610-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22/09/2025

Publication le : 22 SEP. 2025

22 SEP. 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis numéro Q-ECO-250905-000121, tel que proposé par « L'Ecopark Adventures », est accepté et signé.

La réservation de billets pour les sorties à « L'Ecopark Adventures » au profit de 60 enfants de l'École Municipale des Sports (EMS) de Taverny, âgés de 6 à 18 ans, ainsi que 6 accompagnateurs, est confirmée auprès de « L'Ecopark Adventures », sis rond-point de la tour du Mail à Sannois (95110).

SIRET : 789 151 149 00026

Article 2 :

La sortie à « L'Ecopark Adventures » se déroulera le mercredi 22 octobre 2025.

Article 3 :

Le coût total de la sortie est de 900 € toutes taxes comprises (NEUF CENT EUROS TTC).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 Septembre 2025



Le Maire,



Florence PORTELLI